

créole de 38 ans environ, et Gabrielle leur enfant créole de 7 ans, estimés ensemble 1 440 livres tombent dans le second lot attribué à Jean Lauret³⁷⁵.

ΩΩΩΩΩΩ

51 : C° 1062. Déclarations de pirogues par des particuliers. 1754.

51.1 : C° 1062. Déclaration de Jacques Martin lequel désire garder chez lui une pirogue. 4 novembre 1754.

Déclaration de Jacques Martin, le 4 novembre 1754.

L'an mil sept cent cinquante-quatre, le quatrième jour de novembre, est comparu par devant nous greffier soussigné, le Sr. Jacques Martin, habitant, du dit quartier de Saint-Paul, y demeurant, lequel nous a déclaré qu'ayant une pirogue de quinze pieds de long sur deux pieds trois pouces de large, pouvant contenir quatre personnes, il jugeait à propos de la garder chez lui, aux conditions de répondre de l'évasion des noirs et négresses qui, dans la suite, pourraient disparaître du quartier par le moyen de la dite pirogue, si elle venait à être enlevée de chez lui, et à payer la valeur des dits noirs ou négresses fugitifs à qui il appartiendra³⁷⁶. Fait la dite déposition les dits jours et an que

³⁷⁵ ADR. 3/E/47. Alexis Lauret, époux de Marguerite Bellon. *Inventaire des biens de la Succession. 6 mai 1757. Ibidem. Succession Brigitte Bellon, Alexis Lauret, Saint-Pierre, 25 juin 1755. Partage, 30 juin 1755.*

Dans les registres paroissiaux de Bourbon, dépouillés jusqu'en 1769, on note une Gabrielle, libre, marraine au baptême de Nicolas, fils de Jean-Baptiste et Catherine, esclaves de Paul Payet, le 7 décembre 1760 (GG. 1-1, Saint-Pierre), et une Catherine, affranchie, marraine de Marie-Thérèse, fille de Louise et de père inconnu, esclave de Leclere, née à Saint-Benoît, le 17 octobre 1767 (C° 823).

³⁷⁶ Sur les enlèvements de canots et leur chance de réussite, sur les règlements de police relatifs à leur garde, voir R. Bousquet. *Les esclaves et leurs maîtres, à Bourbon (La Réunion)...* 1665-1767. op. cit. t. 3, chap. 1.4.6, p. 105-119.

dessus. A déclaré le dit Sieur Jacques Martin ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance.

(+ Le dit Jacques Martin nous a déclaré, ce jour, que sa pirogue est perdue à Saint-Paul, le 25^e. juin 1755. Le Roux).

Bourlet d'Hervilliers.

51.2 : C° 1062. Déclaration de Jean-Baptiste Grimaud, lequel désire garder chez lui une pirogue. 5 novembre 1754.

L'an mil sept cent cinquante-quatre, le cinquième jour de novembre, est comparu par devant nous greffier soussigné, le Sr. Jean-Baptiste Grimaud, habitant du quartier de Saint-Paul, y demeurant, lequel nous a déclaré qu'ayant une pirogue de treize pieds de long sur deux pieds deux pouces de large, pouvant contenir deux personnes, il la gardait chez lui aux conditions de répondre de l'évasion des noirs et négresses qui, dans la suite, pourraient disparaître du quartier par le moyen de la dite pirogue, si elle venait à lui être enlevée, et à payer la valeur des dits noirs ou négresses fugitifs à qui il appartiendra.

~~A déclaré le dit Sieur Jean-Baptiste Grimaud ne savoir écrire ni~~
Laquelle déposition faite, ce dit jour, par le sieur Jean-Baptiste Grimaud qui a signé avec nous, pour servir et valoir ce que de raison, en temps et lieu.

Approuvé toute la ligne rayée ci-dessus.

Jean Batiste (sic) Grimaud.

Bourlet d'Hervilliers. //

**51.3 : C° 1062. Déclaration de Thomas Elgard
fils, lequel désire garder chez lui deux pirogues. 7
novembre 1754.**

L'an mil sept cent cinquante-quatre, le septième jour de novembre, est comparu par devant nous, greffier, soussigné, le Sr. Thomas Elgard, fils du Sr. Thomas Elgard, lequel nous a déclaré, au nom de son père qui est absent de ce quartier, qu'il avait deux pirogues dont l'une de quinze pieds de long sur deux pieds six pouces de large, contenant quatre personnes, et l'autre de, et l'autre de (sic) douze à treize pieds de long sur deux pieds de large, contenant deux hommes. Lesquelles deux pirogues il gardait chez lui aux conditions de répondre de l'évasion des noirs et négresses qui, dans la suite, pourraient disparaître du quartier, par le moyen des dites pirogues, si elles venaient à lui être enlevées, et à payer à qui il appartiendra, la valeur des dits noirs ou négresses fugitifs. Laquelle déposition faite, ce dit jour et an que dessus, par le dit sieur Thomas Elgard qui a signé avec nous, pour servir et valoir ce que de raison, en temps et lieu, à Saint-Paul, Ile de Bourbon.

Thomas Elgard fils.
Bourlet d'Hervilliers.

**51.4 : C° 1062. Déclaration de Pierre Baillif fils,
lequel désire garder chez lui une pirogue. 11
novembre 1754.**

L'an mil sept cent cinquante-quatre, le onze de ~~décembre~~ novembre, est comparu par devant nous greffier soussigné, le Sr. Pierre Bailli, fils du Sr. Etienne Baillif, lequel, au nom de son père absent, nous a déclaré qu'ayant une pirogue de treize pieds de long sur deux pieds quatre pouces de large, contenant deux hommes, il jugeait à propos de la garder chez lui aux conditions de répondre de l'évasion des noirs et négresses qui, dans la suite, pourraient disparaître du quartier avec la dite pirogue, et à payer

payer (sic) à qui il appartiendra, la valeur des dits noirs ou négresses. Laquelle déclaration faite par le dit Sieur Pierre Baillif fils qui a signé avec nous, pour servir et valoir ce que de raison, en temps et lieu, à Saint-Paul, Ile de Bourbon, les dits jour et an que dessus.

Pier (sic) Baillif.
Bourlet d'Hervilliers. //

51.5 : C° 1062. 15 novembre 1754. Déclaration de Bernard Lautret, lequel désire garder chez lui une pirogue.

L'an mil sept cent cinquante-quatre, le quinze de ~~décem~~ novembre, est comparu, par devant nous greffier soussigné, le Sr. Bernard Lautret lequel nous a déclaré avoir chez lui une pirogue de treize pieds et demi sur deux pieds de large, pouvant contenir au plus deux personnes, qu'il jugeait à propos de garder chez lui, en ce quartier, aux conditions de répondre des noirs et négresses qui, par ce moyen, pourraient, dans la suite, disparaître du quartier, et d'en payer la valeur à qui il appartiendra. Laquelle déclaration faite par le dit Sieur qui a refusé [~~trois mots rayés~~ ~~illisibles~~] de signer sa déclaration, jusqu'à ce qu'il ait raccommoé la dite pirogue qu'il dit être en très mauvais état. A Saint-Paul, Ile de Bourbon, les dits jour et an que dessus.

Bourlet d'Hervilliers.

ΩΩΩΩΩΩ